

MAIRIE DE NOUIC
1 place du Dr Justin Labuze
87330 NOUIC
☎ 05.55.68.32.72
E-mail : mairie@nouic.fr

A 2024 / 001

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Nouic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2.

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 et L211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celles des chevaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BELLAC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Bellac.

A Nouic, le 20 février 2024

Le Maire



Serge NOUGIER

